

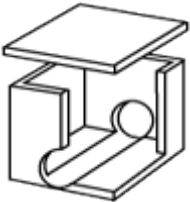
Informations générales			
Reference dossier		ECA-028-ANC	
Nom du propriétaire	M. OFFICE NATIONAL DES FÔRETS	Adresse du propriétaire	2 Avenue de Saint-Mande, Direction Economique et Finance, 75012 PARIS 12
Nom de l'occupant (si différent)		Adresse de la parcelle (si différente)	1854 Rue de la Maison Forestière, 27290 ECAQUELON
Référence cadastrale	A 137 , A 138 , A 139	Superficie	7007,00 m²
Type d'habitat	Habitation principale	Nombre de pièces principales	4
Nombre d'occupants	1	Nombre de chambres	3
Pente du terrain	Faible (<5%)	Périmètre de protection captage AEP ?	non

Informations sur l'assainissement			
Filière en place	Système ANC	Année d'installation	2008
Bureau d'études	Altaïr	Installateur	
Date du dernier contrôle	04/08/2008	Avis du SPANC lors du dernier contrôle	

Descriptif de l'installation contrôlée :

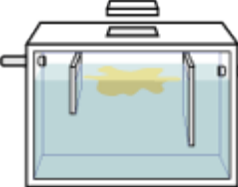
Collecte

Destination des eaux pluviales	
	+ Mélangées aux eaux usées? Non + Infiltration sur la parcelle? Oui
Remarques : Les eaux pluviales sont évacuées bien distinctement des eaux usées.	

Regard de collecte eaux brutes	Matériau Béton	Largeur 30 cm Longueur 30 cm
	+ Lissage intérieur Bon ? Entretien régulier? Non vérifié + Stagnation constante d'eau? Non + Tampon étanche? Oui ? Ecoulement? Non vérifié + Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Non + Etat? Bon + Existe? Oui	+ Odeurs? Non + Dépôt de matières dans le fond? Non + Accessibilité? Oui + Tampon affleurant et amovible? Oui

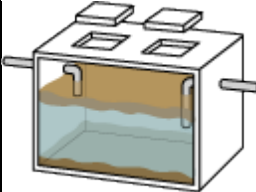
Remarques : Ce regard est accessible et reçoit les eaux de la salle d'eau et du toilette.

Prétraitement

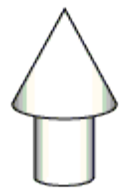
Bac à graisse	Matériau Béton	Volume 150 litres
	+ Distance < 2 m? Oui + Positionnement dans le bon sens? Oui + Tampon de visite affleurant et amovible? Oui + Existe? Oui + Uniquement eaux ménagères? Oui + Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Non + Odeurs? Non ? Débordement? Non vérifié + Etat? Bon	+ Volume suffisant? Acceptable ? Ecoulement? Non vérifié ? Entretien régulier? Non vérifié + Accessibilité? Oui

Remarques : Le bac à graisses est accessible et reçoit uniquement les eaux de cuisine.

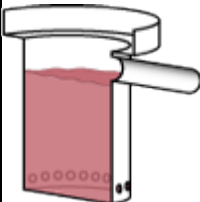
Il est conseillé de vérifier régulièrement le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations en amont et en aval. Une vidange est à réaliser périodiquement (environ tous les 3 mois).

Fosse toutes eaux	Matériau Béton	Volume 3000 litres
	+ Odeurs? Non	+ Emplacement? Bon
	+ Volume suffisant? Oui	± Distance < 10 m? Acceptable
	+ Tampon de visite affleurant et amovible? Oui	+ Existe? Oui
	+ Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Non	+ Tube plongeant en entrée? Oui
	? Ecoulement? Non vérifié	+ Accessibilité? Bon
	+ Débordement? Non	
	+ Uniquement eaux usées? Oui	

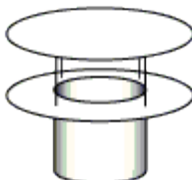
Remarques : La fosse toutes eaux est accessible et bien dimensionnée par rapport au nombre de pièces principales.
Aucune vidange effectuée depuis son installation en 2008. Une vidange doit être réalisée dès que le volume de boue atteint 50% du volume utile de la fosse.
Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel une fois par an.

Ventilation primaire	
	? Ni ventouse ni clapet? Non vérifié
	? Au-dessus des locaux habités? Non vérifié
	? Diamètre > ou = 100 mm? Non vérifié
	? Existe? Non vérifié

Remarques : La ventilation primaire n'a pas été vérifiée, étant hors cadre de l'assainissement (cadre généralement de la plomberie). La ventilation primaire assure l'entrée d'air par un prolongement de la canalisation de chute des eaux usées au-dessus de l'habitation. Elle a pour but de favoriser les évacuations d'eau et d'éviter le désiphonnage des installations intérieures.

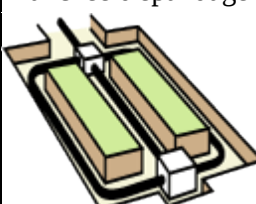
Préfiltre intégré à pouzzolane	Matériau Pouzzolane
	- Entretien régulier? Non
	± Etat? Acceptable
	+ Accessibilité? Bon
	- Colmatage? Oui
	? Ecoulement? Non vérifié
	+ Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Non
	+ Présence de matériau filtrant? Oui
	+ Tampon de visite affleurant et amovible? Oui
	+ Existe? Oui

Remarques : Le préfiltre doit être nettoyé et la pouzzolane remplacée si besoin. Ceci doit être fait aussi souvent que nécessaire. Un entretien annuel au minimum est conseillé.

Ventilation secondaire statique	Matériau PVC	Diamètre 100 mm
	 Sortie d'air au-dessus des locaux habités? Acceptable  Présence d'un extracteur? Oui  Emplacement ? Bon  Fonctionnement? Bon  Placé en aval de la fosse toutes eaux? Oui  Etat? Bon  Diamètre > ou = 100 mm? Oui  Existe? Oui	

Remarques : La ventilation secondaire permet d'extraire les gaz corrosifs et les odeurs issus de la fosse toutes eaux et du filtre.

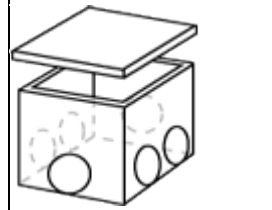
Traitement

Tranchée d'épandage	Nombre 5	Longueur 16 m
	 Existe ? Oui  Emplacement ? Bon  Distance à un captage > 35 m ? Oui  Distance à un arbre > 3 m ? Oui  Distance aux limites de propriété > 3 m ? Oui  Nombre suffisant ? Oui  Longueur suffisante ? Oui  Longueur < ou = 30 m ? Oui  Fonctionnement ? Non vérifié  Aménagement du terrain ? Non contraignant  Végétation sur l'ouvrage ? Non  Présence d'eau stagnante ? Non vérifié  Affaissement ? Non	

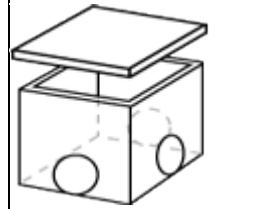
Remarques : Le dispositif de traitement est accessible et bien dimensionné par rapport au nombre de pièces principales.

Le fonctionnement du traitement n'a pas pu être vérifié lors du contrôle puisque le compteur d'eau est fermé depuis deux ans et l'installation n'est donc plus utilisée.

Toutefois, le technicien n'a pas constaté de traces de montée en charge de l'épandage (inspection caméra).

Regard de répartition	Matériau Béton	Largeur 60 cm
		Longueur 60 cm
	 Entretien régulier? Non	
	 Etat? Acceptable	
	 Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Oui	
	 Ecoulement? Non vérifié	
	 Tampon affleurant et amovible? Oui	
	 Accessibilité? Oui	
	 Existe? Oui	
	 Dépôt de matières dans le fond? Oui	
	 Odeurs? Non	
	 Equirépartition? Non vérifié	
	 Départ indépendant des drains? Oui	
	 Stagnation constante d'eau? Non	

Remarques : Le regard de répartition a été retrouvé lors du contrôle. Le couvercle est cassé et doit être remplacé. Le regard devra être nettoyé.

Regard de bouclage	Matériau Béton	Largeur 30 cm
	Nombre 1	Longueur 30 cm
	 Stagnation constante d'eau? Non	
	 Odeurs? Non	
	 Entretien régulier? Oui	
	 Dépôt de matières dans le fond? Non	
	 Débordement? Non	
	 Accessibilité? Oui	
	 Tampon de visite affleurant et amovible? Oui	
	 Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)? Non	
	 Etat? Bon	
	 Existe? Oui	

Remarques : Le regard de bouclage est accessible. Aucune trace d'eaux usées n'a été constaté dans le regard lors du contrôle.

Avis du SPANC :

Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

L'immeuble est utilisé en tant que bureau administratif et le compteur d'eau est fermé depuis deux ans. L'installation d'assainissement n'est donc plus utilisée depuis. Les écoulements d'eau n'ont pas pu être testés.

L'installation d'assainissement non collectif se compose d'un bac à graisses, d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement.

L'ensemble est accessible et bien dimensionné par rapport au nombre de pièces principales.

Le préfiltre doit être nettoyé et la pouzzolane remplacée si besoin. Le couvercle du regard de répartition est cassé et doit être remplacé.

Le technicien n'a pas constaté de traces de montée en charge dans l'épandage (inspection caméra).

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation, le préfiltre doit être nettoyé tous les 6 mois, la pouzzolane remplacée tous les 2 ans et la fosse vidangée lorsque le volume de boues atteint la moitié du volume total. Le bon fonctionnement de l'installation est à contrôler annuellement, et ce, en constatant l'absence d'eaux usées dans le regard de bouclage.

Classification

B : Installation présentant un défaut d'accessibilité, d'entretien et/ou d'usure.

Ce présent compte rendu n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Observations :

La fosse toutes eaux (ou fosse septique) doit être vidangée par une entreprise spécialisée. La périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange est tenu de vous remettre un document comportant au moins les indications suivantes :

- un numéro de bordereau
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée
- le numéro départemental d'agrément
- la date de fin de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- Les coordonnées de l'installation vidangée
- la date de réalisation de la vidange
- la désignation des sous-produits vidangés
- la quantité de matières vidangées
- le lieu d'élimination des matières de vidange

Le préfiltre doit être nettoyé et changé aussi souvent que nécessaire. Un entretien annuel au minimum est conseillé.

Le séparateur à graisses doit être vidangé tous les 6 mois ans (vidanger totalement les boues déposées au fond, vidanger les graisses accumulées en surface, nettoyer le dispositif au jet et le remplir d'eau claire avant la remise en service. Il est également conseillé de procéder régulièrement (trimestriellement) à quelques vérifications telles que le volume des dépôts et des graisses, l'absence d'odeur, le non colmatage des canalisations d'amenée et d'évacuation, l'absence de corrosion de la partie en béton non immergée.

Les ouvrages et les regards doivent rester accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Un contrôle périodique de bon fonctionnement sera réalisé. A cette occasion, la réalisation des vidanges sera vérifiée et le bordereau de vidange vous sera demandé.

INFORMATIONS :

La liste des **vidangeurs agréés** est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eure.pref.gouv.fr> à la rubrique Actions de l'Etat > Environnement > Eau et nature > Eau > Services publics d'eau potable et d'assainissement > Vidangeurs agréés pour Assainissement non collectif (ANC).

Les informations sur la **conception, la pose et l'entretien de l'assainissement non collectif** sont disponibles à l'adresse suivante : <https://eureennormandie.fr/> à la rubrique Nos aide et services > particuliers > Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Tableau extrait de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Critères d'évaluation devant permettre de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et les délais de réalisation des travaux.

Problèmes rencontrés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais F		
- Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente E		
- Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme * Travaux dans un délai de 1 an si vente C	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente D	Installation non conforme > Risque environnemental avéré * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente D
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation B		

A : Installation en bon état de fonctionnement